

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC110

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 5

A la deuxième phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« peuvent faire »

le mot :

« font ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure davantage l'Assemblée nationale et le Sénat dans les orientations de l'audiovisuel public français, en s'assurant que le Parlement organise un débat sur les conventions stratégiques pluriannuelles.